



GUIDE FISCAL DES FONDS SENTRY (2017)

Ce guide a pour but de vous aider à déclarer le revenu généré par vos placements dans les fonds communs de placement de Sentry.

Les renseignements fournis dans ce guide ne constituent pas des conseils d'ordre fiscal et ne doivent en aucun cas être considérés comme tels. Les épargnants devraient consulter un fiscaliste qualifié à l'égard des aspects fiscaux à considérer.

Table des matières

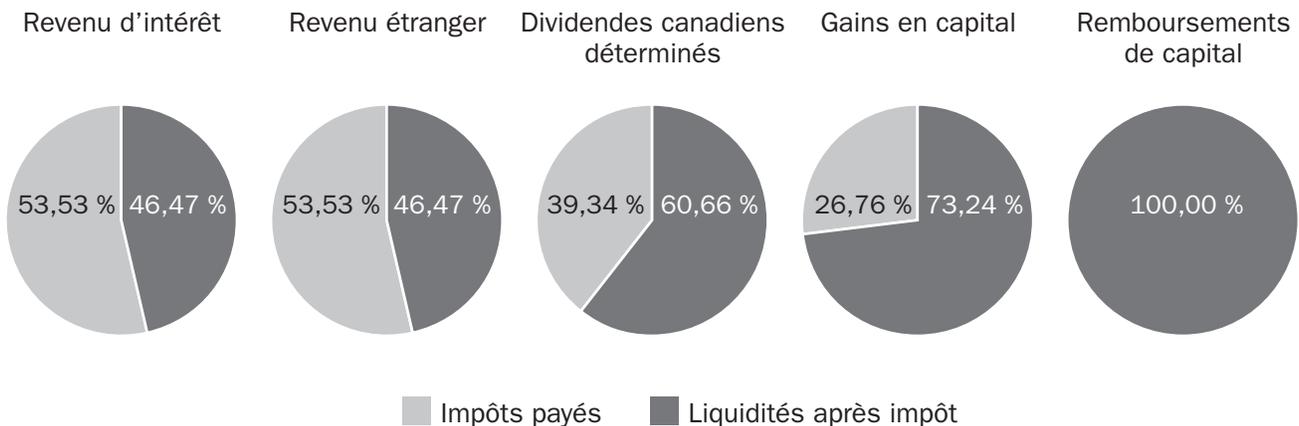
2	Pourquoi les fonds communs de placement versent-ils des distributions?
2	Liquidités après impôts selon le type de revenu
3	Fonds structurés en fiducie
3	Réduction des frais de gestion
4	Feuillelet T3
5	Relevé 16 (résidents du Québec)
6	Fonds structurés en société
6	Remise sur les frais de gestion
7	Feuillelet T5
8	Relevé 3 (résidents du Québec)
8	Non-résidents du Canada
9	Feuillelet NR4 (non-résidents du Canada)
10	Qu'est-ce qu'un remboursement de capital?
10	Comment calculer votre PBR?
11	Comment calculer vos gains ou pertes en capital?
11	Comment déclarer vos gains ou pertes en capital?
12	Annexe 3 de la déclaration T1
14	Annexe G de la déclaration TP-1 (résidents du Québec)
16	Annexe
16	Comparaison des taux d'imposition marginaux

Pourquoi les fonds communs de placement versent-ils des distributions?

Les fonds communs de placement investissent dans une grande variété de titres (comme les actions, les titres à revenu fixe et les options) qui génèrent différents types de revenus.

Les dividendes canadiens déterminés et les gains en capital sont assujettis à un taux d'imposition inférieur à ceux d'autres types de revenus, tandis que le revenu d'intérêt et le revenu étranger sont assujettis au plus haut taux marginal. L'efficacité sur le plan fiscal de différents types de revenus est illustrée ci-dessous :

Liquidités après impôts selon le type de revenu



Hypothèses :

1. Le taux d'imposition marginal pour l'Ontario est de 53,53 % (applicable à un revenu imposable qui excède 220 000 \$) en 2018. Voir l'annexe où figure un tableau des taux d'imposition marginaux au pays.
2. Un remboursement de capital n'est pas imposable et réduit le prix de base rajusté (PBR) du placement. Si le PBR est réduit à moins de 0 \$, le montant négatif sera inclus dans le calcul du revenu à titre de gain en capital.

Le revenu conservé par les fonds communs de placement est imposable. Les fonds communs de placement versent des distributions afin de réduire le fardeau fiscal des épargnants. Le versement de distributions fait en sorte que les revenus et les gains en capital ne sont imposés qu'une seule fois. La plupart des épargnants bénéficient d'un taux d'imposition inférieur à celui des fonds communs de placement. Si le revenu gagné demeure dans le fonds commun de placement, ce dernier sera assujetti au taux d'imposition marginal le plus élevé de chaque catégorie de revenu. Or, si le fonds commun de placement distribue le revenu, ce dernier sera imposé au taux d'imposition de l'épargnant. De plus, beaucoup d'épargnants détiennent leurs fonds communs de placement dans un régime enregistré, ce qui signifie que les distributions sont à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait du régime enregistré.

Les Fonds Sentry sont structurés en fiducie ou en société. Le tableau ci-dessous présente les différences entre les deux structures :

	FONDS STRUCTURÉS EN FIDUCIE	FONDS STRUCTURÉS EN SOCIÉTÉ
Définition	Un fonds commun de placement structuré en fiducie est une fiducie d'investissement à participation unitaire permettant le transfert des caractéristiques fiscales de ses revenus à ses porteurs de parts.	Un fonds commun de placement structuré en société est un fonds établi au sein d'une seule société imposable.
Assujettissement à l'impôt	<p>La déclaration de fiducie des Fonds Sentry exige que les fiducies de fonds commun de placement distribuent les revenus imposables ainsi que les gains en capital réalisés aux porteurs de parts chaque année. Les porteurs de parts sont ensuite imposés sur les distributions, comme s'ils avaient gagné ce revenu directement.</p> <p>Au sein des fiducies de fonds commun de placement, les frais sont d'abord imputés aux sources de revenus qui sont soumises à des taux d'imposition plus élevés (notamment les intérêts et le revenu étranger) jusqu'à ce que toutes les dépenses aient été absorbées.</p> <p>Tout revenu imposable restant est distribué aux porteurs de parts, afin qu'il ne soit pas imposé au sein des fiducies de fonds commun de placement.</p>	<p>Chaque catégorie de fonds commun de placement de Catégorie de société Sentry Ltée constitue une catégorie d'actions distincte. Les actions d'une catégorie peuvent être échangées contre des actions d'une autre catégorie au sein de Catégorie de société Sentry Ltée. Les échanges effectués après 2016 donnent lieu à un événement imposable (c.-à-d. à un gain ou à une perte en capital). Cependant, un échange d'une série à une autre au sein de la même catégorie ne sera, en règle générale, toujours pas considéré comme une disposition imposable.</p> <p>Les intérêts, les dividendes étrangers et autres revenus sont conservés par la société. Tout excédent de revenus sur les dépenses est assujéti à l'impôt au sein de la société. Les dividendes canadiens ne sont pas imposables au sein de la société.</p> <p>Les dépenses sont d'abord déduites du revenu non distribué, et ensuite des dividendes canadiens et des gains en capital imposables.</p>
Distributions c. dividendes	Les fiducies de fonds commun de placement peuvent verser des revenus sous forme d'intérêts, de dividendes canadiens, de revenus étrangers et de gains en capital.	Un fonds commun de placement structuré en société peut verser des dividendes canadiens et des dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires.

Fonds structurés en fiducie

Les fonds structurés en fiducie génèrent différents types de revenus qui seront déclarés séparément sur un feuillet T3 ou un relevé 16 (résidents du Québec) émis pour les comptes non enregistrés. Les distributions versées au sein d'un compte enregistré sont à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait, car elles sont détenues dans un régime à imposition différée.

Réduction des frais de gestion

Sentry Investissements inc. («Sentry»), le gestionnaire des fonds structurés en fiducie, peut réduire les frais de gestion qu'elle aurait par ailleurs le droit de recevoir d'un fonds structuré en fiducie. Le montant de la réduction des frais de gestion est distribué à l'épargnant à l'avantage duquel les frais ont été réduits par les fonds structurés en fiducie (la «distribution sur les frais de gestion»). Les caractéristiques fiscales de la distribution sur les frais de gestion figureront dans le total des distributions indiqué sur le feuillet T3 ou le relevé 16.

Feuillet T3

	Canada Revenue Agency Agence du revenu du Canada	Year Année	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	Statement of Trust Income Allocations and Designations État des revenus de fiducie (répartitions et attributions) T3
Actual amount of eligible dividends Montant réel des dividendes déterminés	Taxable amount of eligible dividends Montant imposable des dividendes déterminés	Dividend tax credit for eligible dividends Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	Capital gains Gains en capital	Capital gains eligible for deduction Gains en capital admissibles pour déduction
49 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	50 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	51 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	21 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	30 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
Actual amount of dividends other than eligible dividends Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	Taxable amount of dividends other than eligible dividends Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	Other income Autres revenus	Trust year end Fin d'année de la fiducie
23 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	32 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	39 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	26 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	Year Année <input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/> Month Mois <input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>
Other information (see the back) Autres renseignements (lisez le verso)	Box / Case <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	Amount / Montant <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	Box / Case <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/>	Amount / Montant <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
		Footnotes – Notes		
Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire			Trust's name and address – Nom et adresse de la fiducie	
Recipient identification number Numéro d'identification du bénéficiaire	Account number Numéro de compte	Report code Code du genre de feuillet	Beneficiary code Code du bénéficiaire	For information, see the back. Pour obtenir des renseignements, lisez le verso.
T3 (17) <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	12 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	14 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	16 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	18 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>

FEUILLET T3	DESCRIPTION	CONSIGNES POUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS
Case 21	Gains en capital	Soustrayez le montant de la case 30 de celui de la case 21. Inscrivez la différence à la ligne 176 de l'annexe 3. Le montant de la case 30 sera inscrit à la partie 1 ou 2 de l'annexe 3. Le montant complet ou partiel de la case 21 peut être un revenu étranger non tiré d'une entreprise. Si c'est le cas, ce revenu sera indiqué dans l'espace réservé aux notes; inscrivez-le à la ligne 433 du formulaire T2209, <i>Crédits fédéraux pour impôt étranger</i> .
Case 25	Revenu étranger non tiré d'une entreprise	Inscrivez ce montant à la partie II de l'annexe 4. Inscrivez le total du montant de la ligne 121 de l'annexe 4 à la ligne 121 de votre déclaration de revenus T1, ainsi qu'à la ligne 433 du formulaire T2209.
Case 26	Autres revenus	Inscrivez ce montant à la ligne 130 de votre déclaration de revenus T1.
Case 34	Impôt étranger payé sur un revenu non tiré d'une entreprise	Inscrivez ce montant à la ligne 1 du formulaire T2209.
Case 42	Montant nécessitant un rajustement du prix de base	Ce montant représente une distribution sous forme de remboursement de capital du fonds. Rajustez le prix de base de la fiducie de fonds commun de placement à la fin de l'année d'imposition. Pour en savoir plus, lisez le feuillet de renseignement RC4169, <i>Le traitement fiscal des fonds communs de placement pour les particuliers</i> .
Case 23	Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	Dividendes de sociétés canadiennes : Les montants que vous devez déclarer comme revenus sont ceux de la case 32 (dividendes autres que des dividendes déterminés) et de la case 50 (dividendes déterminés). Inscrivez chacun de ces montants à la partie I de l'annexe 4. Inscrivez le total du montant de la ligne 120 de l'annexe 4 à la ligne 120 de votre déclaration de revenus T1. Inscrivez le total du montant de la ligne 180 de l'annexe 4 à la ligne 180 de votre déclaration de revenus T1. Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes auquel vous avez droit est le total des montants indiqués dans la case 39 et la case 51. Inscrivez le total de ces montants à la ligne 425 de l'annexe 1.
Case 32	Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	
Case 39	Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	
Case 49	Montant réel des dividendes déterminés	
Case 50	Montant imposable des dividendes déterminés	
Case 51	Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	

Relevé 16 (résidents du Québec)

RELEVÉ 16 Revenus de fiducie					RL-16 (2016-10)	
		Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis		
A- Gains en capital	B- Paiement unique de retraite	C1- Montant réel des dividendes déterminés	C2- Montant réel des dividendes ordinaires	D- Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt		
F- Revenus de placement de source étrangère	G- Autres revenus	H- Gains en capital donnant droit à une déduction	I- Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires	J- Crédit d'impôt pour dividendes		
L- Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise	M- Rajustement du prix de base d'une participation	N- Dons attribués par un organisme religieux	Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire	Autre numéro	Type Indicateur	
Renseignements complémentaires						
Numéro d'identification						
Nom de la fiducie						
Nom et adresse du fiduciaire ou du liquidateur de succession						
Nom et adresse du bénéficiaire, et nom du second titulaire (s'il y a lieu)						

SPÉCIMEN



Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général

RELEVÉ 16	DESCRIPTION	CONSIGNES POUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS
Case A	Gains en capital	Déduisez le montant de la case H (le cas échéant) du montant de la case A. Reportez la différence à la ligne 22 de l'annexe G. Reportez le montant de la case H à la ligne 56 de l'annexe G.
Case F	Revenus de placement de source étrangère	Reportez ce montant à la ligne 130 de votre déclaration TP-1.
Case G	Autres revenus	Reportez ce montant à la ligne 154 de votre déclaration TP-1 et ajoutez le code «08» à la case 153.
Case C1	Montant réel des dividendes déterminés	Dividendes versés par des sociétés canadiennes : reportez le montant complet des cases C1 et C2 aux lignes 166 et 167 de votre déclaration TP-1, respectivement.
Case C2	Montant réel des dividendes ordinaires	
Case I	Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires	Reportez ce montant à la ligne 128 de votre déclaration TP-1.
Case J	Crédit d'impôt pour dividendes	Effectuez un calcul distinct pour les dividendes déterminés (case C1) et les dividendes ordinaires (case C2). Reportez ce montant à la ligne 415 de votre déclaration TP-1.
Case L	Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise	Ce montant donne droit au crédit pour impôt étranger relativement à des revenus non tirés d'une entreprise. Remplissez le formulaire TP-772, <i>Crédit pour impôt étranger</i> .
Case M	Rajustement du prix de base d'une participation	Ce montant représente une distribution ou un remboursement de capital du fonds. Utilisez ce montant pour rajuster le prix de base à la fin de l'année d'imposition.

Fonds structurés en société

Les fonds structurés en société génèrent différents types de revenus qui seront déclarés séparément sur un feuillet T5 ou un relevé 3 (page 8 : résidents du Québec) émis pour les comptes non enregistrés. Les distributions versées au sein d'un compte enregistré sont à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait.

Remise sur les frais de gestion

Sentry, le gestionnaire des fonds structurés en société, peut réduire les frais de gestion qu'elle aurait par ailleurs le droit de recevoir d'un fonds structuré en société. Toute remise sur les frais de gestion est versée directement par Sentry (la « remise sur les frais de gestion ») aux épargnants et n'est pas donc considérée comme une distribution des fonds structurés en société. Elle ne figure pas sur le feuillet T5 ou le relevé 3. En général, les épargnants sont tenus de déclarer toute remise sur les frais de gestion en tant que revenu; cependant, dans certaines circonstances, ils peuvent choisir de déclarer la remise sur les frais de gestion en tant que remboursement de capital, ce qui réduirait le PBR du placement. Le montant de la remise sur les frais de gestion est déclaré sur les relevés des clients.

Si un épargnant décide de déclarer la remise en tant que revenu, il devrait inclure ce montant dans sa déclaration de revenus.

Si un épargnant considère la remise comme un remboursement de capital, il doit faire un choix dans sa déclaration de revenus en vertu du paragraphe 53(2.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et indiquer le montant de la remise qui est considérée comme un remboursement de capital. Si l'épargnant exerce ce choix, la remise n'est pas considérée comme un revenu et aucun impôt n'est payé sur la remise sur les frais de gestion. Le choix de considérer la remise comme un remboursement de capital réduira le PBR, ce qui entraînera un gain en capital plus élevé lorsque les fonds structurés en société seront vendus. L'épargnant devrait prendre note du calcul du PBR, car Sentry n'enregistre pas son choix. Ce choix peut être exercé en remplissant un formulaire semblable au formulaire type du choix relatif à la remise sur les frais de gestion ci-dessous.

Choix à l'égard des montants reçus de Catégorie de société Sentry Ltée

Par les présentes, je, [Nom de l'épargnant], choisis en vertu du paragraphe 53(2.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) de réduire le coût des actions de Catégorie de société Sentry Ltée de ●\$, le montant correspondant à la remise sur les frais de gestion consentie par Sentry Investissements inc. pour l'année terminée le 31 décembre [année d'imposition]. À la suite de cette décision, le coût de ces actions sera réduit de ●\$ à ●\$.

Signature _____

Date _____

Feuillet T5

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada		T5 Statement of Investment Income / État des revenus de placement		Year / Année <input style="width: 50px;" type="text"/>	Protected B / Protégé B when completed / une fois rempli	
Dividends from Canadian corporations – Dividendes de sociétés canadiennes		Federal credit – Crédit fédéral		Année		
24 Actual amount of eligible dividends Montant réel des dividendes déterminés	25 Taxable amount of eligible dividends Montant imposable des dividendes déterminés	26 Dividend tax credit for eligible dividends Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	13 Interest from Canadian sources Intérêts de source canadienne	18 Capital gains dividends Dividendes sur gains en capital		
10 Actual amount of dividends other than eligible dividends Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	11 Taxable amount of dividends other than eligible dividends Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	12 Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	21 Report Code Code du feuillet	22 Recipient identification number Numéro d'identification du bénéficiaire	23 Recipient type Type de bénéficiaire	
Other information (see the back) / Autres renseignements (lisez le verso)						
	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	
		Box / Case	Amount / Montant	Box / Case	Amount / Montant	
Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire			Payer's name and address – Nom et adresse du payeur			
Currency and identification codes / Codes de devise et d'identification		27 <input style="width: 50px;" type="text"/>	28 <input style="width: 50px;" type="text"/>	29 <input style="width: 50px;" type="text"/>	For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso.	
		Foreign currency / Devises étrangères	Transit – Succursale	Recipient account / Numéro de compte du bénéficiaire		
See the privacy notice on your return. / Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.						
T5 (17)						

FEUILLET T5	DESCRIPTION	CONSIGNES POUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS
Case 10	Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	Dividendes de sociétés canadiennes autres que des dividendes déterminés :
Case 11	Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	Le montant à déclarer comme revenu est le montant de la case 11. Inscrivez le montant de la case 11 à la partie I de l'annexe 4. Inscrivez le total de la ligne 180 de l'annexe 4 à la ligne 180 de votre déclaration de revenus T1. Le crédit d'impôt pour dividendes figure à la case 12.
Case 12	Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	Inscrivez ce montant à la ligne 425 de l'annexe 1.
Case 18	Dividendes sur gains en capital	Inscrivez ce montant à la ligne 174 de l'annexe 3, <i>Gains (ou pertes) en capital</i> .
Case 24	Montant réel des dividendes déterminés	Dividendes déterminés de sociétés canadiennes :
Case 25	Montant imposable des dividendes déterminés	Le montant à déclarer comme revenu est le montant de la case 25. Inscrivez le montant de la case 25 à la partie I de l'annexe 4. Inscrivez le montant de la ligne 120 de l'annexe 4 à la ligne 120 de votre déclaration de revenus T1. Le crédit d'impôt pour dividendes figure à la case 26.
Case 26	Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	Inscrivez ce montant à la ligne 425 de l'annexe 1.

Relevé 3 (résidents du Québec)

RELEVÉ		RL-3 (2016-10)		
3 Revenus de placement		Année	Code du relevé	Code de la devise
		N° du dernier relevé transmis		
A1- Montant réel des div. déterminés	A2- Montant réel des div. ordinaires	B- Montant imposable des dividendes	C- Crédit d'impôt pour dividendes	D- Intérêts
E- Autres revenus de source canadienne	F- Revenus bruts étrangers	G- Impôts étrangers	H- Redevances de source canadienne	I- Dividendes sur les gains en capital
J- Revenus accumulés (rentes)	Type			Numéro de succursale
Renseignements complémentaires				
Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire Autre numéro d'identification Nom et adresse du payeur ou du mandataire Nom et adresse du bénéficiaire et nom du second titulaire				

SPÉCIMEN



Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général

RELEVÉ 3	DESCRIPTION	CONSIGNES POUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS
Case A1	Montant réel des dividendes déterminés	Reportez ce montant à la ligne 166 de votre déclaration TP-1.
Case A2	Montant réel des dividendes ordinaires	Reportez ce montant à la ligne 167 de votre déclaration TP-1.
Case B	Montant imposable des dividendes	Reportez ce montant à la ligne 128 de votre déclaration TP-1.
Case C	Crédit d'impôt pour dividendes	Reportez ce montant à la ligne 415 de votre déclaration TP-1.
Case I	Dividendes sur les gains en capital	Reportez ce montant à la ligne 22 de l'annexe G.

Non-résidents du Canada

Les non-résidents du Canada qui détiennent des fonds communs de placement dans un compte non enregistré ne recevront pas de feuillet T3 ou de relevé 16, ni de feuillet T5 ou de relevé 3 (relevés 3 et 16 à l'intention des résidents du Québec). Ils recevront plutôt un feuillet NR4 pour déclarer la partie imposable des distributions versées par leurs fonds communs de placement. Selon le pays de résidence du porteur de titres, Sentry devra retenir un certain pourcentage d'impôt sur les distributions de revenu versées. Les distributions imposables sont déclarées selon le code de revenu 9 ou 11 à la case 14.

Les distributions de certains fonds communs de placement peuvent être assujetties à une retenue d'impôt de 15 % sur les distributions «déterminées» (déclarées selon le code de revenu 59 ou 60 à la case 14). Les distributions de gains en capital provenant de la disposition de biens canadiens imposables par certains fonds pourraient être assujetties à une retenue d'impôt à un taux établi selon le pays de résidence de l'épargnant (déclarées selon le code de revenu 57 ou 58 à la case 14).

Feuillet NR4 (non-résidents du Canada)

 Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada		NR4		Statement of Amounts Paid or Credited to Non-Residents of Canada État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada	
10 Year Année	11 Recipient code Code du bénéficiaire	12 Country code for tax purposes Codes de pays pour fins d'impôts	Payer or agent identification number Numéro d'identification du payeur ou de l'agent		13 Foreign or Canadian tax identification number Numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt
Line – Ligne	Income code Code de revenu	Currency code Code de devise	Gross income Revenu brut	Non-resident tax withheld Impôt des non-résidents retenu	Exemption code Code d'exemption
1	14	15	16	17	18
2	24	25	26	27	28

Non-resident recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire non-résident

Individual's surname, first name and initial / Corporation, organization, association, trust, or institution name
Nom, prénom et initiale du particulier / Nom de la société, de l'organisme, de l'association, de la fiducie ou de l'établissement

Second individual's surname, first name and initial – Nom, prénom et initiale du deuxième particulier

Address
Adresse

Name and address of payer or agent
Nom et adresse du payeur ou de l'agent

Country code
Code pays

Non-resident account number
Numéro de compte non-résident

N R

See the privacy notice after the codes on the next page.
Consultez l'avis de confidentialité qui suit les codes à page suivante.

NR4 (17)



FEUILLET NR4	DESCRIPTION	DÉFINITION
Case 16	Revenu brut	Montant des distributions, excluant les gains en capital ou remboursements de capital
Case 17	Impôt des non-résidents retenu	Impôt retenu par Sentry sur les distributions et remis à l'Agence du revenu du Canada L'impôt retenu peut être déductible de l'impôt à payer dans le pays de résidence de l'épargnant.

Pour les contribuables et épargnants américains, les Fonds Sentry peuvent être considérés comme une société de placement étrangère passive (SPEP), telle que définie à l'article 1297(a) de l'*Internal Revenue Code of 1986* («IRC»). Sentry prépare un document d'information annuel combiné sur les SPEP («PFIC Annual Information Statement» en anglais) pour chaque fonds, qui est affiché sur le site Web de Sentry (pour les contribuables et épargnants américains qui ont fait un choix relatif au fonds électif admissible («FEA») auprès du IRS pour ce fonds), ainsi qu'un formulaire IRS 8621, un formulaire IRS 8937 et des instructions pour le formulaire 8621. L'information dans le document sur les SPEP sera différente de l'information sur le feuillet T3 ou T5, le relevé 3 ou 16 ou le feuillet NR4. En général, les épargnants américains doivent inclure un formulaire IRS 8621 pour chaque fonds commun de placement dans leur déclaration de revenus américaine. Sentry recommande que les contribuables et épargnants américains consultent un conseiller spécialisé en fiscalité américaine pour toute question se rapportant aux conséquences fiscales globales de la détention de fonds communs de placement canadiens et à leurs obligations en matière de déclaration de revenus aux États-Unis.

Qu'est-ce qu'un remboursement de capital?

Les distributions versées par les fonds communs de placement peuvent comprendre un remboursement de capital, qui représente l'excédent sur le revenu imposable des fonds communs de placement déclaré sur les feuillets de renseignements. Vous n'avez pas d'impôt à payer sur un remboursement de capital qui ne doit pas être déclaré comme revenu imposable. Toutefois, le fait de toucher un remboursement de capital (à moins qu'il ne soit réinvesti) réduira le PBR, ce qui peut entraîner un gain en capital plus élevé lorsque vous vendrez vos titres de fonds communs de placement. Le montant du remboursement de capital est inscrit à la case 42 du feuillet T3 ou dans l'espace réservé aux notes du feuillet T5 ou NR4.

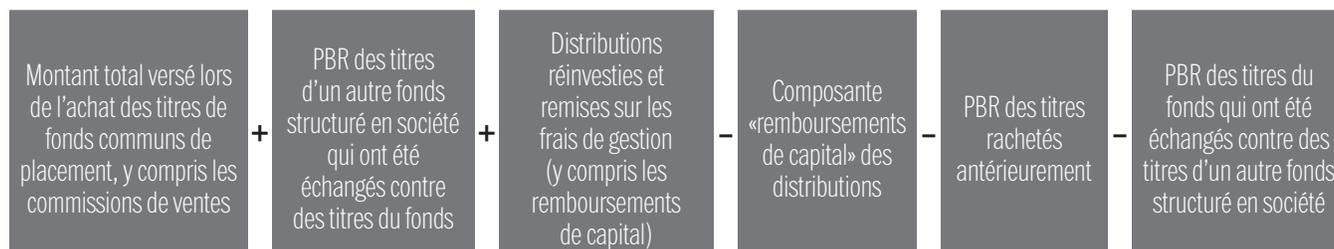
Des remboursements de capital versés sur une longue période peuvent réduire le PBR à moins de zéro. Si cela se produit, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé pendant l'année d'imposition en question, et tout versement ultérieur de remboursements de capital donnera lieu à un gain en capital au cours des années d'imposition subséquentes, à moins d'une augmentation du PBR en raison de l'achat des titres supplémentaires ou du réinvestissement des distributions.

Comment calculer votre PBR?

Fonds structurés en fiducie



Fonds structurés en société



Exemple du calcul du PBR

	TRANSACTIONS	COÛT TOTAL	TITRES	PBR PAR TITRE
Montant payé à l'achat	Achat [transaction 1]	10 000,00 \$	666,667	15,0000 \$
	+			
Montant payé à l'achat	Achat [transaction 2]	5 000,00 \$	357,143	14,0000 \$
		15 000,00 \$	1 023,810	14,6512 \$
	+			
Distributions reçues et réinvesties	Distributions réinvesties [transaction 3]	102,38 \$	6,399	16,0000 \$
	-			
Distributions sous forme de remboursement de capital (espèces ou réinvesties)	Distribution du remboursement de capital [transaction 3]	(30,71) \$		(0,0300) \$
		15 071,67 \$	1 030,209	14,6297 \$
	-			
PBR des titres rachetés	PBR [transaction 4]	(5 851,89) \$	(400,000)	14,6297 \$
PBR des titres détenus		9 219,78 \$	630,209	14,6297 \$

Transactions :

- 1. 15 mars 2017** – Achat de 666,667 titres du Fonds A (parts de fonds structuré en fiducie) à 15,00 \$ le titre, soit un investissement total de 10 000,00 \$.
- 2. 15 juill. 2017** – Achat de 357,143 titres du Fonds A à 14,00 \$ le titre, soit un investissement total de 5 000,00 \$.
- 3. 15 déc. 2017** – Le Fonds A verse une distribution de 0,10 \$ le titre (qui comprend un remboursement de capital de 0,03 \$ le titre).
L'épargnant reçoit une distribution de 102,38 \$ (1 023,810 titres x 0,10 \$), qui est réinvestie dans d'autres titres à une valeur liquidative («VL») de 16,00 \$. Le résultat : 6,399 titres supplémentaires (102,38 \$ ÷ 16,00 \$).
Le PBR par titre après la distribution est de 14,6297 \$.
- 4. 20 janv. 2018** – L'épargnant rachète 400 titres à 16,50 \$ le titre, soit un montant de rachat brut de 6 600,00 \$. Les frais de rachat, ou frais d'acquisition reportés («FAR»), sont de 2,0 % (2,0 % x 6 600,00 \$ = 132,00 \$). Le produit net tiré du rachat est de 6 468,00 \$.
Le PBR des titres rachetés est de 5 851,89 \$ (400 titres x 14,6297 \$).
Le PBR par titre après le rachat est de 14,6297 \$ (9 219,78 \$ ÷ 630,209 titres).
Nota : Il n'y a aucun changement au PBR par titre avant et après le rachat.

Comment calculer vos gains ou pertes en capital?

Des gains en capital sont réalisés lorsque vous rachetez votre placement dans un fonds commun de placement à un prix supérieur à votre PBR. Des pertes en capital sont réalisées lorsque vous rachetez votre placement à un prix inférieur à votre PBR. Les gains ou pertes en capital sont calculés de la façon suivante :

$$\begin{array}{ccc} \text{Produit de disposition} & - & \text{PBR des titres du fonds} \\ \text{(montant du rachat brut)} & & \text{commun de placement} \\ & & - \text{ Frais de rachat des titres du fonds} \\ & & \text{commun de placement} \end{array}$$

Exemple du calcul des gains ou pertes en capital

	TRANSACTION	MONTANT
Produit du rachat	Rachat brut [transaction 4]	6 600,00 \$
	-	
PBR des titres rachetés	PBR [transaction 4]	(5 851,89) \$
	-	
Frais de rachat	(6 600,00 \$ x taux des FAR de 2 %)	(132,00) \$
Total des gains (pertes) en capital		616,11 \$

Comment déclarer vos gains ou pertes en capital?

Les épargnants détenant des fonds communs de placement doivent déclarer les gains ou pertes en capital qui découlent du rachat des titres de fonds communs de placement dans la partie 3, «Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions», de l'annexe 3 de leur déclaration. Au Québec, les gains ou pertes en capital sont déclarés dans la partie A, «Immobilisations», de l'annexe G, sous «Actions et unités de fonds communs de placement». Les gains ou pertes en capital qui figurent sur les feuillets d'information T3 ou T5 sont déclarés à la ligne 174 ou 176 de l'annexe 3, tandis que les gains ou les pertes en capital qui figurent sur les relevés 16 et 3 sont déclarés à la ligne 22 de l'annexe G.

Annexe 3 de la déclaration T1 (page 2)

Protégé B une fois rempli

Inscrivez le montant de la ligne A de la page précédente.			B
Report des gains en capital provenant de dispositions admissibles d'actions déterminées de petite entreprise (compris au point 3 à la page précédente)	161	-	C
Ligne B moins ligne C	=		D
Revenu agricole et de pêche donnant droit à la déduction pour gains en capital et provenant de la disposition d'immobilisations admissibles (pour obtenir des précisions, consultez le formulaire T657)	176		E
Feuillets de renseignements T5, T5013 et T4PS – Gains (ou pertes) en capital	174	+	F
Feuillets de renseignements T3 – Gains (ou pertes) en capital	176	+	G
Additionnez les lignes D, F et G.	=		H
Perte en capital résultant de la réduction de votre perte au titre d'un placement d'entreprise	178	-	I
Total de tous les gains (ou pertes) avant provisions: ligne H moins ligne I	191	=	J
Provisions selon la ligne 6706 du formulaire T2017 (si le montant est négatif, mettez-le entre parenthèses et soustrayez-le)	192	+	K
Total des gains (ou pertes) en capital : ligne J plus ligne K	197	=	L
Multipliez le montant de la ligne 197 par 50 %. Inscrivez le total de vos gains en capital imposables à la ligne 127 de votre déclaration. Si vous avez subi une perte en capital nette, lisez le guide à la ligne 127.	Gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) en 2017		199 =

Résidence principale

Remplissez cette section si vous avez disposé d'un bien ou de biens en 2017 pour le(s)quel(s) vous demandez une exemption pour résidence principale.

En tout cas, vous devez remplir le formulaire T2091(IND), *Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier*, ou le formulaire T1255, *Désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé*, selon le cas.

Même si vous ne vendez pas votre bien, vous pourriez avoir une **disposition réputée** qui doit être déclarée. Pour en savoir plus, consultez la ligne 127 du guide.

Si vous n'étiez pas un résident du Canada durant toute la période où vous étiez propriétaire du bien désigné, la période où vous n'étiez pas un résident du Canada pourrait réduire l'exemption pour la résidence principale ou la supprimer. Pour en savoir plus, communiquez avec nous.

Désignation d'un bien comme résidence principale

Cochez la case qui s'applique à votre désignation.

- 179 1 Je désigne le bien décrit sur le formulaire T2091(IND) ou le formulaire T1255 comme ayant été ma résidence principale pour **toutes les années pendant lesquelles j'en étais le propriétaire**, ou pour toutes les années pendant lesquelles j'en étais le propriétaire sauf une, étant l'année pendant laquelle j'ai remplacé ma résidence principale.
- 2 Je désigne le bien décrit sur le formulaire T2091(IND) ou le formulaire T1255 comme ayant été ma résidence principale pour **certaines années mais pas pour toutes les années pendant lesquelles j'en étais le propriétaire**.
- 3 Je désigne les **biens** décrits sur le formulaire T2091(IND) ou le formulaire T1255 comme ayant été mes résidences principales pour **certaines années ou toutes les années pendant lesquelles j'en étais le propriétaire**.

ANNEXE 3 DE LA DÉCLARATION T1	DÉFINITION	EXEMPLE
Nombre	Le nombre de parts ou d'actions du fonds commun de placement que vous avez rachetées pendant la période	400
Nom du fonds ou de la société et catégorie	Le nom du fonds commun de placement duquel vous avez racheté des parts ou actions	Fonds A
Année de l'acquisition (colonne 1)	L'année et le mois où vous avez investi dans le fonds commun de placement	Mars 2017
Produit de disposition (colonne 2)	Le montant brut que vous avez reçu avant la déduction des frais de rachat	6 600,00 \$
Prix de base rajusté (colonne 3)	Le PBR des parts ou actions du fonds commun de placement que vous avez rachetées	5 851,89 \$
Dépenses effectuées (relatives aux dispositions) (colonne 4)	Les frais de rachat ou de transfert, le cas échéant	132,00 \$
Gain (ou perte) (colonne 5)	La différence entre le produit de disposition (colonne 2) et le PBR (colonne 3), moins les dépenses (colonne 4)	616,11 \$
Gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) (ligne 199)	<p>Ce montant équivaut à 50 % du total de vos gains (ou pertes) en capital.</p> <p>Si le montant est positif, inscrivez le gain en capital imposable à la ligne 127 de la page 2 de votre déclaration de revenus.</p> <p>Si le montant est négatif, vous avez réalisé une perte en capital nette. Les pertes en capital nettes peuvent être utilisées pour compenser les gains en capital imposables réalisés au cours de l'année d'imposition, des trois années antérieures ou de toute année ultérieure.</p>	308,05 \$

Montant de la ligne 30		30	
Provision de 2017 relative aux biens aliénés en 2017. Consultez le guide à la ligne 139.	-	32	
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 32	=	34	
Provision de 2016		36	
Provision de 2017 relative aux biens aliénés avant 2017	-	38	
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 38	=	40	
Ajoutez les montants des lignes 34 et 40.			
Reportez le résultat, qu'il soit positif ou négatif, à la ligne 88.		Gains (ou pertes) en capital	= 44

B Biens relatifs aux ressources

Nom de la société		Produit de l'aliénation		A
Nombre d'actions, s'il y a lieu		Prix de base rajusté		B
Date d'acquisition	A M	Dépenses engagées pour l'aliénation		C
Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C		Gain (ou perte)		▶ 46
Gains (ou pertes) en capital provenant de biens relatifs aux ressources, <i>relevé 15, case 12</i> (autres que ceux visés à la ligne 22)				+ 47
Gains (ou pertes) en capital provenant d'une société de personnes (s'ils ne sont pas inscrits à la ligne 47)				+ 48
Ajoutez les montants des lignes 46 à 48.				
Reportez le résultat, qu'il soit positif ou négatif, à la ligne 88.		Gains (ou pertes) en capital	=	50

C Biens agricoles ou de pêche admissibles ou actions admissibles de petite entreprise (autres que ceux visés à la ligne 234 de votre déclaration)

Cochez la ou les cases correspondant aux biens admissibles aliénés.

- Biens agricoles 51
- Biens de pêche 52
- Actions de petite entreprise 53

Si vous avez aliéné des actions admissibles d'une société dans le cadre du transfert d'une entreprise familiale, cochez la case. 55

Description		Produit de l'aliénation		A
Nombre d'actions, s'il y a lieu		Prix de base rajusté		B
Date d'acquisition	A M	Dépenses engagées pour l'aliénation		C
Montant de la ligne A moins ceux des lignes B et C		Gain (ou perte)		▶ 54
Gains (ou pertes) en capital, <i>relevé 15, case 10; relevé 16, case H; relevé 25, case C</i>				+ 56
Gains (ou pertes) en capital provenant d'une société de personnes (s'ils ne sont pas inscrits à la ligne 56)				+ 58
Ajoutez les montants des lignes 54 à 58.		Gains (ou pertes) en capital avant provisions	=	60
Provision de 2017 relative aux biens aliénés en 2017				- 63
Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 63				= 68

Provision de 2016 relative aux biens aliénés après le 18 mars 2007 (lignes 63 et 77 de l'annexe G de 2016)				
Date d'aliénation de ces biens	75			74
Provision de 2017 relative aux biens visés à la ligne 74		-	77	
Montant de la ligne 74 moins celui de la ligne 77		=	80	
Ajoutez les montants des lignes 68 et 80.				
Reportez le résultat, qu'il soit positif ou négatif, à la ligne 88.		Gains (ou pertes) en capital	=	84

Revenu d'agriculture ou de pêche résultant de l'aliénation d'une immobilisation incorporelle. Inscrivez uniquement la partie qui donne droit à la déduction. Consultez le guide à la ligne 292.		86	
---	--	----	--

D Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)

Total des montants des lignes 44, 50 et 84		88	
Report des gains en capital résultant de l'aliénation d'actions de petite entreprise	-	94	
Montant de la ligne 88 moins celui de la ligne 94	=	96	
Montant de la ligne 96 multiplié par 50%. Si le résultat est positif, reportez-le à la ligne 139 de votre déclaration. S'il est négatif, ne l'inscrivez pas à la ligne 139 de votre déclaration. Voyez la partie « Perte nette en capital » dans le guide, à la ligne 139.	×		50%
Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)	=	98	

ANNEXE G (REVENU QUÉBEC) PARTIE A – IMMOBILISATIONS	DÉFINITION	EXEMPLE
Nom de la société ou du fonds	Le nom du fonds commun de placement duquel vous avez racheté des parts ou des actions	Fonds A
Nombre d'actions ou d'unités	Le nombre de parts ou d'actions du fonds commun de placement que vous avez rachetées pendant la période	400
Date d'acquisition	L'année et le mois où vous avez investi dans le fonds commun de placement	Mars 2017
Produit de l'aliénation (ligne A)	Le montant brut que vous avez reçu avant la déduction des frais de rachat	6 600,00 \$
Prix de base rajusté (ligne B)	Le PBR des parts ou actions du fonds commun de placement que vous avez rachetées	5 851,89 \$
Dépenses engagées pour l'aliénation (ligne C)	Les frais de rachat ou de transfert, le cas échéant	132,00 \$
Gain (ou perte) (case 10)	La différence entre le produit de l'aliénation (A) et le PBR (B), moins les dépenses engagées à l'aliénation (C)	616,11 \$
Gains en capital imposables (ou perte nette en capital) (ligne 98)	Ce montant équivaut à 50 % du total de vos gains (ou pertes) en capital. Si le montant est positif, inscrivez les gains en capital imposables à la ligne 139 de votre déclaration de revenus du Québec. Si le montant est négatif, vous avez réalisé une perte en capital nette. Les pertes en capital nettes peuvent être utilisées pour compenser les gains en capital imposables réalisés au cours de l'année d'imposition, des trois années antérieures ou de toute année ultérieure.	308,05 \$

Annexe

Comparaison des taux d'imposition marginaux

Taux d'imposition marginaux les plus élevés des provinces et territoires pour 2018 :

Nouvelle-Écosse	54,00 %	Saskatchewan	47,50 %
Québec	53,31 %	Territoires du Nord-Ouest	47,05 %
Ontario*	51,97 % / 53,53 %	Yukon*	45,80 % / 48,00 %
Île-du-Prince-Édouard	51,37 %	Terre-Neuve-et-Labrador	51,30 %
Nouveau-Brunswick	53,30 %	Nunavut	44,50 %
Manitoba	50,40 %	Alberta*	47,00 % / 48,00 %
Colombie-Britannique	49,80 %		

* L'Ontario, le Yukon et l'Alberta ont une tranche d'imposition supérieure plus élevée que la tranche d'imposition supérieure au fédéral. Le taux d'imposition supérieur s'applique aux particuliers dont le revenu imposable excède 220 000 \$ en Ontario, 500 000 \$ au Yukon et 307 547 \$ en Alberta.

Sentry Investissements

SIÈGE SOCIAL

2, rue Queen E.,
20^e étage
Toronto (ON) M5C 3G7
416-506-8429
1-888-698-5553
Télé. : 416-364-1197

BUREAU DE MONTRÉAL

630, boul. René-Lévesque O.,
bureau 2900
Montréal (QC) H3B 1S6
514-875-0090
1-800-268-1602
Télé. : 514-875-6919

BUREAU DE VANCOUVER

650, rue Georgia O.,
bureau 2940
Vancouver (CB) V6B 4N9
604-681-3346
1-800-665-6994
Télé. : 604-681-3367

info@sentry.ca
www.sentry.ca/fr

Le présent guide ne dresse pas une liste exhaustive de toutes les considérations fiscales possibles. Il a été conçu pour aider les épargnants qui ont investi dans les fonds communs de placement de Sentry à préparer leur déclaration de revenus pour 2017. Les renseignements présentés dans ce guide sont de nature générale. Ils sont fournis à des fins d'illustration seulement et ne sauraient remplacer les conseils d'un fiscaliste qualifié. Les placements ne devraient pas être effectués pour des considérations d'ordre fiscal uniquement. La situation de chaque épargnant est unique, et les épargnants devraient consulter leur conseiller fiscal avant d'investir.

Les exemples fournis dans le présent guide s'appuient sur diverses hypothèses, y compris celles qui figurent à la page 2 et aux pages 10 à 16, et ne visent qu'à illustrer l'application des dispositions fiscales pour un épargnant hypothétique en fonction des hypothèses présentées et, sauf indication contraire, ils ne prennent pas en considération la province ou le territoire de résidence de l'épargnant.

Les placements peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres dépenses.

Les fonds communs de placement ne sont pas garantis; leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment et le rendement passé pourrait ou non se reproduire. Chaque Fonds Sentry a sa propre politique en matière de distribution et Sentry peut rajuster le montant des distributions mensuelles ou dividendes sans préavis et à tout moment, selon l'évolution des marchés. Les épargnants devraient lire le prospectus avant d'investir. Pour obtenir plus de détails, communiquez avec votre représentant des ventes de Sentry ou visitez www.sentry.ca/fr.

Les renseignements présentés dans ce guide visent à aider le lecteur à déclarer les renseignements fiscaux se rapportant à un placement dans un fonds commun de placement et ne sauraient remplacer les conseils d'un fiscaliste qualifié. Ces renseignements sont basés sur les feuillets d'impôt qui, en vertu des autorités fiscales, doivent être émis aux épargnants qui effectuent un placement dans un fonds commun de placement. Ils reflètent les principaux éléments qui apparaissent généralement sur ces feuillets et qui doivent être déclarés sur la déclaration de revenus de l'épargnant. La situation de chaque épargnant est unique, et l'épargnant pourrait devoir déclarer sur sa déclaration de revenus d'autres renseignements pertinents figurant sur d'autres feuillets, ou d'autres montants provenant d'autres sources pertinentes si aucun feuillet ne lui a été fourni.

Ni Sentry Investissements inc., ni Catégorie de société Sentry Ltée, ni aucun de leurs employés, associés, filiales et cessionnaires respectifs ne sont responsables de la façon dont un épargnant utilise le présent guide et l'information qu'il contient, ni des impôts, intérêts, pénalités, dommages-intérêts ou frais auxquels cette utilisation peut l'exposer.

Le présent matériel ne constitue aucunement une offre de vente ou une sollicitation d'achat de titres, quels qu'ils soient. Une telle offre ne peut être faite que par voie de prospectus.

Sentry, Sentry Investissements et le logo Sentry Investissements sont des marques de commerce de Société Sentry Investissements, une filiale en propriété exclusive de CI Financial Corp.